Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20261113-DCM_2026_121-DE

Mairie d'Orgères 35230

Séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2026

CONVOCATION : 6 novembre 2026
Présents **:** Yannick COCHAUD, Pierre-Yves SAGET, Christine TROCHU, Yannick GOURIÉ, Sylvie FASQUEL, Laurent BAUDE, Isabelle LIMOUX, Jean-François LE BOUGUENNEC, Sylvie RITZENTHALER, Alain DECIMA, Marie-Andrée PELLAN, Daniel RENAULT, Geneviève RENAULT, Jérôme CUSSONNEAU, Thierry GUERRIAU, Stéphanie GOSSELIN LEMAILE, Véronique FRUGNAC, Yves-Marie LALLICAN, Aurélie DEMÉ, Emmanuel LECHEVALIER, Jérôme TREMORIN, Sylvie DUHAMEL, Erwan MOREAU, Edwige SALLÉ, Insaf GUETAT ANTOINE, Roselyne NOBILET.
Absents : Sabiha UGUEN, Etienne JEGOU, Audrey BOURDIN.
Procurations : Jérôme CUSSONNEAU, Sylvie DUHAMEL, Yannick COCHAUD.

121. RESTAURANT SCOLAIRE - Convention de partenariat avec Les Nouveaux Jardins d'Orgères pour l'approvisionnement du restaurant scolaire en fruits et légumes biologiques (Acte 7.10)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le souhait de la commune d'engager un partenariat durable avec les Nouveaux Jardins d'Orgères,

M. GOURIÉ, adjoint à l'enfance et la jeunesse expose à l'assemblée :

Dans le cadre de sa politique d'approvisionnement de la restauration collective, la commune souhaite développer un approvisionnement en fruits et légumes issus de l'agriculture biologique, en privilégiant autant que possible les produits disponibles localement et en saison.
La Ferme souhaite, quant à elle, développer un partenariat régulier avec la restauration collective, dans une logique de visibilité des besoins, de valorisation de sa production et d'adaptation réciproque entre les capacités de production de la ferme et les besoins du restaurant scolaire.

Les Parties souhaitent ainsi formaliser leurs modalités de collaboration, notamment en matière de planification des besoins, de commande, de livraison, de qualité, de facturation et de communication.

La convention, mise en annexe (ANNEXE 4), a pour objectif de donner un cadre stable au partenariat tout en conservant la souplesse nécessaire à un approvisionnement en produits agricoles soumis aux aléas de production, de saisonnalité et de disponibilité. Un tableau est annexé à la convention indiquant à date les fruits et légumes disponibles avec leur prix HT en 2026.

Ceci exposé,

Vu l'avis de la commission EJVS en date du 20/06/2026 sur une 1ère ébauche de convention,
Vu l'avis de la commission AFRH en date du 04/11/2026,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre document s'y référent

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20261113-DCM_2026_121-DE

Pour extrait certifié conforme,

